

Grand colloque annuel Asenas-Fedexsol 2019

Traçabilité et Gestion des Terres : ENDGAME

Gestion des terres, Traçabilité, Permis,
Responsabilités, Période transitoire, BDES :
inquiétudes et soulagements...

Ir. Renaud De Rijdt
Délégué Permanent
www.asenas.org

ASENAS - Association des Entreprises et Entrepreneurs en Assainissement des sols en Wallonie et à Bruxelles



BELGARENA
CENTRE DE TRAITEMENT DE TERRES



Ecoterres
Travaux Environnementaux



Les membres d'ASENAS

- ▶ CENTRES AGREES DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION DE TERRES
- ▶ ENTREPRENEURS GENERAUX REALISANT DES CHANTIERS DE DEPOLLUTION
- ▶ ENTREPRENEURS SPECIALISES DANS UNE TECHNIQUE PARTICULIERE D'ASSAINISSEMENT DES SOLS ET/OU DES EAUX SOUTERRAINES



POSITION GENERALE VIS-A-VIS DU NOUVEAU DECRET SOL/ DE L'AGW « TERRES EXCAVEES »

ASENAS soutient ce qui, dans les nouveaux textes, vise à faciliter l'opérationnalisation des assainissements du sol, la professionnalisation du métier et la traçabilité (raisonnable) des mouvements de terres.

Traçabilité (raisonnable) = des analyses en tas foisonnés + un suivi qui n'engendre pas de pertes excessives d'énergie, de temps et d'argent + une présomption de bonne foi/une assurance en cas de contrôle.

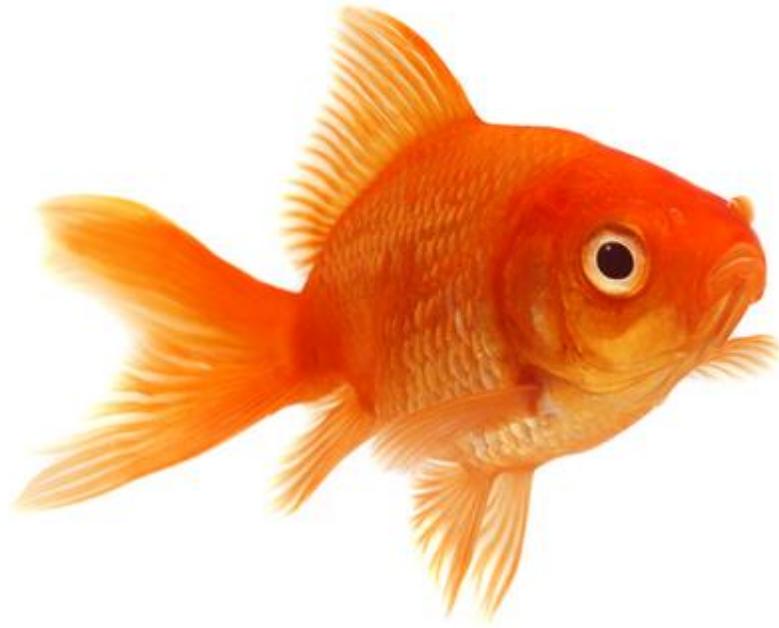
POSITION GENERALE VIS-A-VIS DE LA LEGISLATION ENVIRONNEMENTALE ET URBANISTIQUE

ASENAS soutient ce qui, dans les nouveaux textes, vise à faciliter le redéveloppement économique des anciens terrains industriels et des friches (brownfields) afin de protéger les ressources du territoire et de créer de l'activité économique.

SACHONS RECONNAITRE INQUIETUDE ET SOULAGEMENT



**POLITIQUEMENT
CORRECT**



C'EST TRES SIMPLE!



INQUIETUDE



SOULAGEMENT

MAIS AUSSI



Peur



Colère



PERMIS ET AUTORISATIONS I

WALTERRE VA-T-IL VERIFIER LES PERMIS DES SITES RECEPTEURS?

Non

WALTERRE VA-T-IL VERIFIER LA CONFORMITE DES SITES RECEPTEURS?

LA BDES SERA-T-ELLE REGULIEREMENT MISE A JOUR?



PERMIS ET AUTORISATIONS II

Quid des permis des sites de valorisation
(de TNC ou de TD) autorisés avant le
1/11/19?

Circulaire n° 2

Art. 15



ANALYSES ET PRELEVEMENTS I

ANALYSES « 14 JUIN 2001 » (TNC/TD) ENCORE UTILISABLES APRES LE 1/11/19?

QUID SI PRELEVEURS NON AGREES?

QUAND LES PRELEVEURS SERONT-ILS AGREES?



ANALYSES ET PRELEVEMENTS II

Nombre d'échantillons composite à prélever pour des terres en place organoleptiquement homogènes donc à considérer comme 1 lot (nombre d'échantillons composites bien trop faible pour des volumes importants) : sous le couvert de vouloir réduire au strict minimum le RQT (investigations et donc coût), ne risque t'on pas de créer des surcoûts très importants au détriment des clients (si un échantillon composite est mauvais, cela décline tout le lot...).

Doit on y voir l'influence du lobbying des assainisseurs / centres autorisés / entrepreneurs / maitres d'ouvrage publics et privés / (Illuminati?) sur la traçabilité des terres ???



ANALYSES ET PRELEVEMENTS III

Etude informelle selon l'AGW 14/06/2001 (terres en place de type remblai hétérogène).

Les protocoles de prélèvements (ISSEP)/d'analyse (CWEA), les paquets d'analyse réalisés (PSA) sont respectés en regard de l'AGW traçabilité,

La stratégie d'investigation réalisée à l'époque (profondeur forages, nombre d'échantillons élémentaires/composite etc.) est très largement respectée (un nombre plus important d'échantillons ont été prélevés),

Nous souhaitons donc introduire un rapport de qualité des terres valorisant ces données, selon le chapitre 4.3 du GRGT (résultats antérieurs), et ce même si aucune étude officielle type Décret sol n'a été introduite à l'administration, reprenant ces résultats.

OK pour Walterre, lorsqu'ils traiteront le RQT ?

CHAMP D'APPLICATION DE L'AGW

- Chantiers exécutés dans le cadre d'un PA/PR?
- Terres issues d'un CTA à destination d'un remblai dans le cadre d'un PA/PR?
- Terres non valorisées mais éliminées? 
- Terres quittant la Wallonie pour aller en Bouwstof?
- Terres quittant la Wallonie pour aller dans un CTA en Flandres?
- Terres quittant un CTA où elles n'ont pas subi de traitement (mais juste un stockage temporaire ou une opération de regroupement)

UN BEAU PETIT LOT...

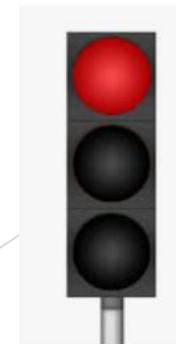
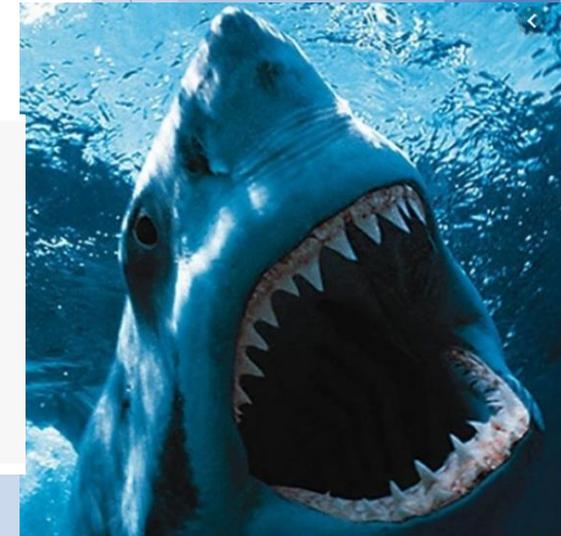
- Comment seront gérés les petits lots qui arriveront dans les centres de regroupement?
- Dans un centre de regroupement de terres, est-ce que des lots de terres, qui ont été caractérisés par un bureau agréé et qui présentent le même type d'usage futur (de I à V), peuvent être regroupés physiquement ensemble dans le centre avant d'être évacués vers un site récepteur adéquat ?

TERRES DE VOIRIE

- Dans le cadre de la construction d'une nouvelle voirie sur des terrains qui étaient avant agricoles mais qui sont devenus une autre affectation par modification du plan de secteur (par exemple pour l'accès d'un nouveau lotissement ou d'un nouveau zoning industriel), voirie qui nécessite un remblai de 2 à 3 m de hauteur, peut-on y mettre n'importe quelle terre de voirie (donc non analysée) et n'importe quel type de terres autres que terre de voirie (entre type I et type V) ?

LES RISQUES D'ENGORGEMENT

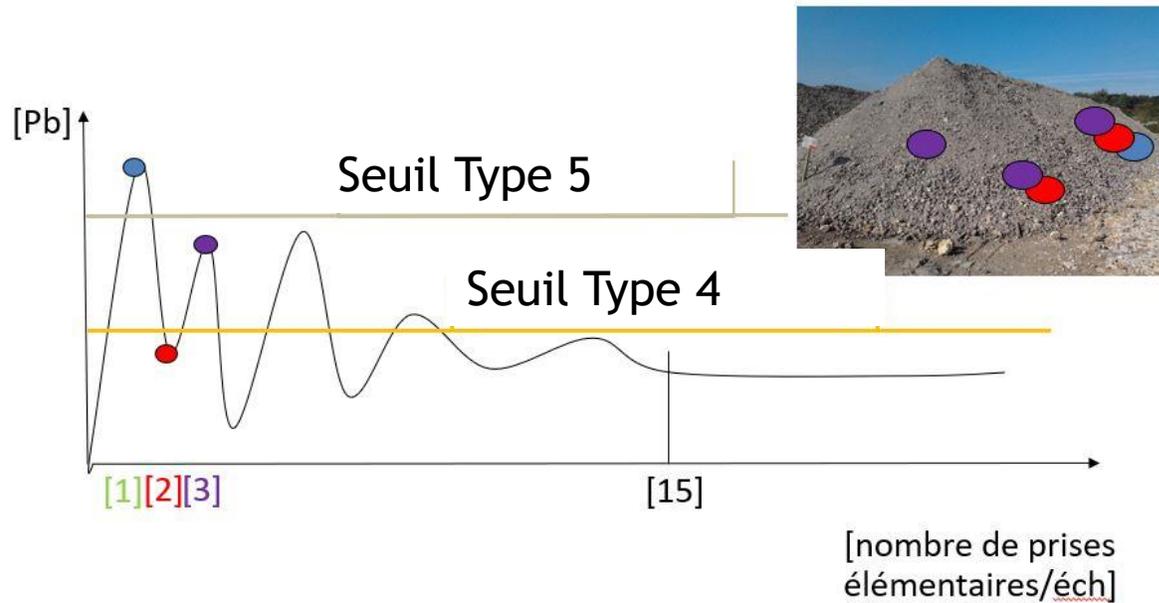
- WALTERRE débordé?
- Experts débordés?
 - Rapports qualités
 - Prélèvements en attendant les agréments?
- Mise à jour de la BDES



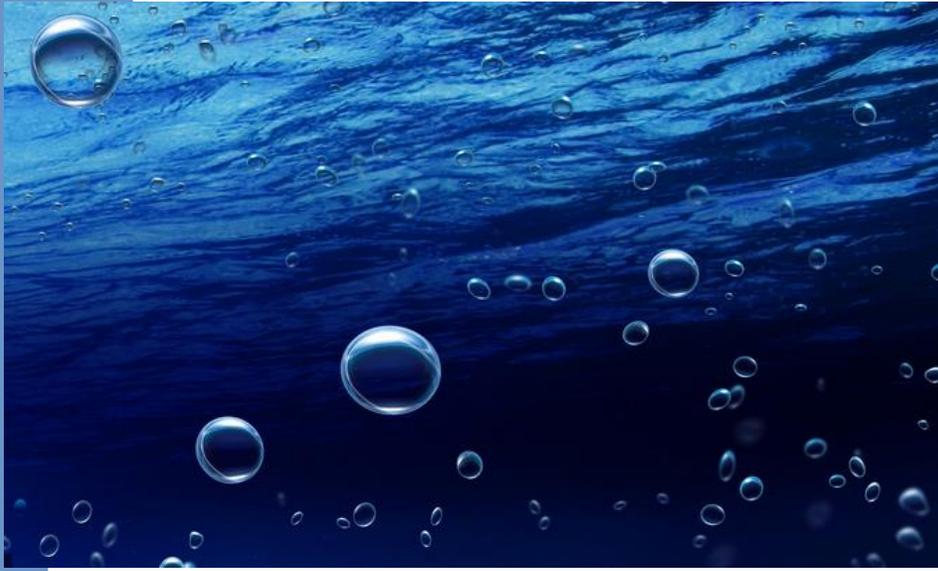
LES RESPONSABILITES I

**Une personne (expert) mandatée
par un Maitre d’Ouvrage
peut-il encoder lui-même les RQT?**

LES RESPONSABILITES



- Terres non conformes au RQ dans un CTA?
- Terres non conformes au RQ dans un remblai?
- Décret Sol Art. 1^{er} §2 2^{ème} OK pour terres AGW 2018?



MERCI DE VOTRE ATTENTION!

www.asenas.org

